

(N^o 66.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget du Ministère
de la Justice pour l'exercice 1853.**

(Voir les N^{os} 90 et 128 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté, et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de onze millions sept cent vingt-neuf mille deux cent treize francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 11,729,213-89 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 23 mars 1852.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.
T'KINT DE NAEYER.*

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1853.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	245,550 »
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	189,530 »	»	
3	Matériel	25,000 »	»	
4	Frais d'impression de recueils statistiques.	6,000 »	»	
5	Frais de route et de séjour.	6,000 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Ordre judiciaire.</i>				
6	Cour de cassation. — Personnel	215,000 »	5,500 »	2,559,054 »
7	— Matériel	5,250 »	»	
8	Cour d'appel. — Personnel	496,600 »	56,000 »	
9	— Matériel	18,000 »	»	
10	Tribunaux de première instance et de commerce.	1,005,895 »	57,849 »	
11	Justices de paix et tribunaux de police	548,100 »	6,840 »	
CHAPITRE III.				
<i>Justice militaire.</i>				
12	Cour militaire. — Personnel	16,070 »	4,253 34	55,874 34
15	— Matériel	2,000 »	»	
14	Auditeurs militaires et prévôts	29,819 »	212 »	
13	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	5,540 »	»	
CHAPITRE IV.				
<i>Frais de justice.</i>				
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	570,000 »	»	602,615 »
17	Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	9,800 »	22,815 »	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE V.			
	<i>Palais de Justice.</i>			
18	Constructions, réparations et loyers de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir les locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	55,000 »	40,000 »	75,000 »
	CHAPITRE VI.			
	<i>Publications officielles.</i>			
19	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , pour laquelle il pourra être traité de gré à gré.	116,000 »	»	
20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation</i>	5,000 »	»	
21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays, dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de loi à envoyer à l'avis des Cours et tribunaux et des facultés de droit des universités du royaume	9,000 »	»	128,000 »
	CHAPITRE VII.			
	<i>Pensions et secours.</i>			
22	Pensions civiles	10,000 »	»	
23	Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	12,000 »	»	25,000 »
24	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendants du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	5,000 »	»	
	CHAPITRE VIII.			
	<i>Cultes.</i>			
25	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	311,700 »	»	
26	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	62,010 55	»	
27	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 8,462 fr., pour revenus de cures.	3,341,050 »		
28	Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	594,000 »	26,000 »	4,226,140 55

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
29	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>).	48,876 »	»	
30	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses. . .	9,024 »	»	
31	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	8,600 »	»	
32	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	900 »	»	
33	Pensions et secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses. . .	24,000 »	»	
CHAPITRE IX.				
<i>Établissements de bienfaisance.</i>				
34	Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu.	60,000 »	»	
35	Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 451, n° 17, de la loi communale; 3° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la Guerre	85 000 »	50,000 »	565,000 »
36	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	143,000 »	»	
37	Subsides pour le patronage des condamnés libérés.	50,000 »	»	
38	Établissements des écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans. . .	175 000 »	»	
CHAPITRE X.				
<i>Prisons.</i>				
<i>SECTION 1^{re}. — Service domestique.</i>				
39	Frais d'entretien, d'habillement et de nourriture des détenus.	1,500,000 »	»	
40	Gratifications aux détenus employés au service domestique.	54,000 »	»	
41	Frais d'habillement des gardiens	20,000 »	»	
42	Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements.	11,000 »	»	
43	Traitement des employés attachés au service domestique.	455,000 »	»	
44	Frais d'impression et de bureau.	10,000 »	»	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
45	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments, y compris 255 mille francs pour la continuation des travaux de construction d'une prison cellulaire à Courtrai, et 255 mille francs pour l'acquisition des terrains et les premiers travaux de construction d'une maison de justice civile et militaire à Anvers.	160,000 »	470,000 »	3,348,000 »
46	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	»	22,000 »	
47	Traitement et frais de route du contrôleur des constructions dans les prisons.	»	6,000 »	
48	Achat et entretien du mobilier dans les prisons. — Frais de couchage des gardiens, des surveillants et des détenus.	55,000 »	»	
	SECTION 2. — Service des travaux.			
49	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	570,000 »	»	
50	Gratifications aux détenus.	165,000 »	»	
51	Frais d'impression et de bureau.	5,000 »	»	
52	Traitements et tantièmes des employés.	85,000 »	»	
	CHAPITRE XI.			
	<i>Frais de police.</i>			
53	Mesures de sûreté publique	58,000 »	»	58,000 »
	CHAPITRE XII.			
54	Dépenses imprévues non-libellées au Budget	5,000 »	»	5,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . fr.	10,981,764 55	747,449 34	11,729,215 89